

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.2 personnels contractuels 4.2.1 recrutement

**Accroissement d'activité :
recrutement d'agents
contractuels aux services
d'aides à domicile**

DATE DE CONVOCAION
15 juin 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023-06-31

L'an deux mil vingt trois
le vingt juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Sandrine DUDOUE, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUE - Mme SEMIEM - Mme BARRIERE - Mme CREVON -
M. LE NOE - Mme DESANGLOIS - Mme SCOTE - Mme LAMBERT -
M. MAUGER - Mme LOISEAU - Mme BREANT - Mme JAFFRENNOU

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MEZRAR a donné pouvoir à Mme DUDOUE
M. SACHOT a donné pouvoir à Mme SEMIEM
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme BARRIERE

Absent :

Mme ESCLASSE F

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Sandrine DUDOUE

Il est rappelé au Conseil d'administration que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est exposé également au Conseil d'administration qu'il est nécessaire de prévoir des agents pour effectuer les missions d'aide à domicile. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil d'administration de créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, 5 emplois non permanents sur le grade d'agent social territorial dont la durée hebdomadaire de service sera fixée en fonction des besoins du service et de l'autoriser à recruter 5 agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service d'aides à domiciles.

Vu

Le Code Général des collectivités territoriales ;

Le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-1° ;

Le décret 92-849 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux ;

Considérant

Qu'il est important de maintenir les interventions auprès des bénéficiaires du Centre Communal d'Action Sociale ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 15

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Présidente à créer 5 emplois non permanents relevant du grade d'agent social pour effectuer les missions d'aide à domicile suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail fixée en fonction des besoins du service, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 2 : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits